



## COMMUNE DE SARRY

### ARRÊTÉ REGLEMENTANT LES COUPURES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Sarry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-5 en date du 10/10/2022 Relative à la politique en matière de réduction et de suppression de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'énergie et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

#### ARRETE

Article 1 : A compter du 15/11/2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 5h45, sur l'ensemble de la commune avec les exceptions suivantes :

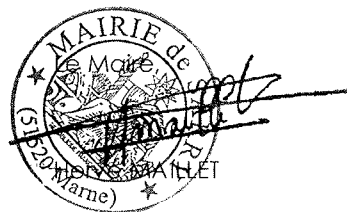
\* pour la piste cyclable l'éclairage public sera totalement interrompu de 21h00 à 5h45 ;

\* pour la rue Mallarmé et le Boulevard Croix Dampierre (dont l'alimentation est effectuée par la Ville de Châlons en Champagne), l'extinction de l'éclairage public sera effective de 23h00 à 5h00 ;

Article 2 : concernant la piste cyclable, ces dispositions sont mises en place à compter du mois d'Octobre au mois d'Avril – L'éclairage public étant totalement coupé d'Avril à Octobre.

Article 3 : Le Maire de Sarry est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Sarry, le 14/11/2022



Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
- Monsieur le Commissaire de Châlons en Champagne
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEM

Commune de Sarry

Place de la mairie - 51520 SARRY - Téléphone 03 26 65 87 02 - Télécopie 03 26 65 94 02

Messagerie : contact.mairie@sarry-champagne.net - Site : www.sarry-champagne.net